



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528372-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Absent(s) : Mme Valérie CUVILLIER.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

(N°2025-388)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015

relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-415 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) » ;

Vu la délibération n°2023-284 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2024-319 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires" 2024 » ;

Vu la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente du 17/06/2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Vu la délibération n°2023-480 de la Commission Permanente du 20/11/2023 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Vu la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » ;

Vu la délibération n°2021-100 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Appel à projets 'Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active' 2020 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Messieurs Jean-Claude DISSAUX, Alain MEQUIGNON, Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Daniel MACIEJASZ et Steeve BRIOIS ainsi que mesdames Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY et Fatima AIT-CHIKHEBBIH, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Valérie CUVILLIER, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, la commune de Marles-les-Mines à prolonger l'exécution de son projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attribuant une subvention à la commune de Marles-les-Mines pour son projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité, amendée par la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2023, puis amendée par la délibération n°2023-480 de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Prolongation des délais d'exécution », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, puis amendée par la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2025, par l'ajout du paragraphe suivant : « la commune de Marles-les-Mines, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention », conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, dans le cadre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, la commune d'Houdain à exécuter son projet de création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire - Quartier de la fosse 7, jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer à exécuter son projet de réhabilitation du Moulin Mannessier à Fauquembergues jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat territorial de développement durable 2019-2022, la Communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet de création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais jusqu'au 10 décembre 2027, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à exécuter son projet d'Académie de l'hospitalité jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2024, la commune d'Hénin-Beaumont à prolonger l'exécution de son projet d'aménagement intérieur et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire Guy Mollet jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

De modifier la délibération n°2024-319 de la Commission Permanente du 8 juillet 2024 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2024 », attribuant une subvention à la commune d'Hénin-Beaumont pour son projet d'aménagement intérieur et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire Guy Mollet, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune d'Hénin-Beaumont, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » , conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 10 :

D'autoriser, dans le cadre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, la commune d'Hénin-Beaumont à exécuter son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité Darcy jusqu'au 10 décembre 2027, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 11 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la commune de Leforest à exécuter son projet de reconstruction de la piscine jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 12 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin à exécuter son projet de Courant la Motte jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 13 :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, le Club école de voile de Berck-sur-Mer à exécuter son projet de rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 14 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la Communauté de communes de Desvres-Samer, les communes d'Houdain, Hénin-Beaumont et Leforest et le Club école de voile de Berck-sur-Mer, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Prolongation des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale	Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP/CD	Échéance	Date de CP/CD	
Appel à projets QPV 2020	Artois	Marles-les-Mines	Extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité	77 000,00 €	CP 02/11/2020	02/11/2022	CP 13/06/2022 CP 20/11/2023 CP 17/06/2024	10/12/2023 10/12/2024 10/12/2025
Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier 2023	Artois	Houdain	Création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire - Quartier de la fosse 7	156 751,00 €	CD 25/09/2023	22/11/2025		10/12/2026
Contractualisation	Audomarois	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	Réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues	200 000,00 €	CD 19/06/2023	02/11/2025		10/12/2026
Contractualisation	Boulonnais	Communauté de communes de Desvres-Samer	Acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré	270 000,00 €	CP 12/04/2021	30/09/2024	CP 17/06/2024	10/12/2025
Contractualisation	Boulonnais	Communauté de communes de Desvres-Samer	Création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulognaise	100 000,00 €	CD 19/06/2023	14/03/2026		10/12/2027
Contractualisation	Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Académie de l'Hospitalité	457 482,00 €	CD 25/09/2023	22/03/2026		10/12/2026
Appel à projets QPV 2024	Lens-Hénin	Hénin-Beaumont	Aménagement intérieur et mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire Guy Mollet	24 859,00 €	CP 08/07/2024	10/12/2025		10/12/2026
Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier 2023	Lens-Hénin	Hénin-Beaumont	Aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité Darcy	142 166,00 €	CD 25/09/2023	22/11/2025		10/12/2027
Contractualisation	Lens-Hénin	Leforest	Reconstruction de la piscine	310 000,00 €	CD 25/09/2023	05/12/2025		10/12/2026
Contractualisation	Lens-Hénin	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	Courant la Motte	34 000,00 €	CD 25/09/2023	30/11/2025		10/12/2026
Contractualisation	Montreuilois-Ternois	Club école de voile de Berck-sur-Mer	Rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple	250 000,00 €	CD 25/09/2023	12/12/2025		10/12/2026



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire - Quartier de la fosse 7

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Houdain, dont le siège est situé 8, rue Roger Salengro - BP 39, 62150 Houdain,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 204 578 00019,

représentée par **Madame Isabelle RUCKEBUSCH**, Maire de la Commune de Houdain,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par la commune de Houdain, le 7 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de Houdain une subvention de 156 751 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la commune de Houdain,
Le Maire

Isabelle RUCKEBUSCH

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, dont le siège est situé 2 rue Albert Camus - CS 20 079 - 62968 Longuenesse Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 069 037 00014,

représentée par **Monsieur Laurent DENIS**, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et de lui accorder une subvention de 200 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'agglomération

du Pays de Saint-Omer,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Laurent DENIS



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

.....AVENANT 3 À LA CONVENTION

Objet : acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Desvres-Samer, dont le siège est situé 41 rue des Potiers BP41 - 62240 Desvres, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 018 083 00010,

représentée par **Monsieur Claude PRUDHOMME**, Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer, ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2020 « Programmation FARDA Aménagement 2^{ème} semestre 2020 », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes de Desvres-Samer une subvention de 30 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes de Desvres-Samer une subvention de 270 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu le Contrat signé le 25 juin 2019 entre le Département et la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes de Desvres-Samer en date du 15 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 (modifié par voie d'avenant), 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes de Desvres-Samer,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Claude PRUDHOMME



Pas-de-Calais

Le Département

**Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire**

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Desvres-Samer, dont le siège est situé 41 rue des Potiers - BP 41 - 62240 Desvres,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 018 083 00010,

représentée par **Monsieur Claude PRUDHOMME**, Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté de communes de Desvres-Samer et de lui accorder une subvention de 100 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Desvres-Samer en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2027 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes de Desvres-Samer,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Claude PRUDHOMME

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : académie de l'Hospitalité

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, dont le siège est situé 21 rue Marcel Sembat - BP 65 – 62302 Lens Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 246 200 364 00080,

représentée par **Monsieur Sylvain ROBERT**, Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de lui accorder une subvention de 457 482 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Sylvain ROBERT

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la Cité darcy

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune d'Hénin-Beaumont, dont le siège est situé 1 place Jean Jaurès BP 90109 – 62252 Hénin-Beaumont Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 204 271 00011,

représentée par

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par la commune d'Hénin-Beaumont, le 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune d'Hénin-Beaumont une subvention de 142 166 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2027 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Hénin-Beaumont,

Jean-Claude LEROY

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : reconstruction de la piscine de Leforest

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Leforest, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place Roger Salengro - 62790 Leforest,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 204 974 00010,

représentée par **Monsieur Christian MUSIAL**, Maire de Leforest,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 septembre 2017 « Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de Leforest une subvention de 1 000 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la commune de Leforest et de lui accorder une subvention de 310 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Leforest,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Christian MUSIAL

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : requalification hydraulique et écologique du Courant de la Motte

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, dont le siège est situé 242 boulevard Albert Schweitzer - BP 129 - 62253 Hénin-Beaumont Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 246 200 299 00013,

représentée par **Monsieur Christophe PILCH**, Président de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et de lui accorder une subvention de 34 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Christophe PILCH

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

AVENANT 3 À LA CONVENTION

Objet : rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Club école de voile de Berck-sur-Mer, dont le siège est situé rue du docteur Albecq – 62600 Berck,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 441 585 049 00022,

représentée par **Monsieur David KLARCZYK**, Président du Club école de voile de Berck-sur-Mer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021 « Aides départementales relatives à l'aménagement des E.S.I. identifiés au P.D.E.S.I. du Pas-de-Calais », par laquelle il a décidé d'accorder au Club école de voile de Berck une subvention de 35 392 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé de contractualiser avec le Club école de voile de Berck et de lui accorder une subvention de 250 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la convention relative au projet objet de la présente convention signée le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3 (modifié par voie d'avenant), 4, 5 (modifié par voie d'avenant), 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Club école de voile de Berck-sur-Mer,
Le Président

Jean-Claude LEROY

David KLARCZYK

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°17

Territoire(s): Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les Conseils départementaux des 19 juin 2023, 25 septembre 2023, et les Commissions Permanentes des 2 novembre 2020, 12 avril 2021 et 8 juillet 2024, ont attribué des subventions à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la Communauté de communes de Desvres-Samer, aux communes de Marles-les-Mines, Houdain, Hénin-Beaumont et Leforest et au Club école de voile de Berck-sur-Mer, pour la mise en œuvre de leur contrat territorial de développement durable conclu avec le Département du Pas-de-Calais et dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ou du dispositif d'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier.

Suite à des retards dans le démarrage ou l'exécution des travaux, ces neuf partenaires sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, la commune de Marles-les-Mines à prolonger l'exécution de son projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- de modifier la délibération n° 2020-383 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attribuant une subvention à la commune de Marles-les-

Mines pour son projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité, amendée par la délibération n° 2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2023, puis amendée par la délibération n° 2023-480 de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Prolongation des délais d'exécution », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, puis amendée par la délibération n° 2024-237 de la Commission Permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2025, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Marles-les-Mines, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;

- d'autoriser, dans le cadre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, la Commune d'Houdain à exécuter son projet de création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire - Quartier de la fosse 7, jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer à exécuter son projet de réhabilitation du Moulin Mannessier à Fauquembergues jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat territorial de développement durable 2019-2022, la Communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet de création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais jusqu'au 10 décembre 2027 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à exécuter son projet d'Académie de l'hospitalité jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2024, la commune d'Hénin-Beaumont à prolonger l'exécution de son projet d'aménagement intérieur et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire Guy Mollet jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- de modifier la délibération n° 2024-319 de la Commission Permanente du 8 juillet 2024 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2024 », attribuant une subvention à la commune d'Hénin-Beaumont pour son projet d'aménagement intérieur et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire Guy Mollet, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune d'Hénin-Beaumont, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa

sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;

- d'autoriser, dans le cadre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, la Commune d'Hénin-Beaumont à exécuter son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité Darcy jusqu'au 10 décembre 2027 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Commune de Leforest à exécuter son projet de reconstruction de la piscine jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin à exécuter son projet de Courant la Motte jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, le Club école de voile de Berck-sur-Mer à exécuter son projet de rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la Communauté de communes de Desvres-Samer, les communes d'Houdain, Hénin-Beaumont et Leforest et le Club école de voile de Berck-sur-Mer, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

L'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » est sollicité sur cette affaire.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY